



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION N° 2021-95**

**RESSOURCES HUMAINES**

**19 – Modification du contrat groupe d'assurance statutaire : nouvelles modalités de calcul du capital décès**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 07 septembre 2021, s'est réuni le lundi 13 septembre 2021 au Complexe de la Prairie, 21 Rue de Condé - 95460 ÉZANVILLE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi treize septembre à neuf heures,

**Date de la convocation : Le mardi 07 septembre 2021**

**Nombre de délégués titulaires en exercice : 70**

**Nombre de délégués suppléants en exercice : 70**

**Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24**

**Président de séance : Benoit JIMENEZ**

**Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT, déléguée de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE**

**Nombre de présents : (41)**

**Dont (39) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Valério MACCAGNAN (Attainville), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

**CARPF :** Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE et Jean-René FAIVRE (Écouen), Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (5)**

**CAPV :** Philippe FEUGÈRE (Andilly) a donné pouvoir à Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse)

**CARPF :** Abdelaziz HAMIDA (Goussainville) a donné pouvoir à Didier GUÉVEL (Le Plessis-Gassot)

Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)

Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz) a donné pouvoir à Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz)

**CCCPF :** Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France)

**Présent(e)s sans droit de vote : (2)**

**CAPV :** Louis LE PIERRE et Guy BARRIÈRE (Ézanville)

## RESSOURCES HUMAINES

### 19 – Modification du contrat groupe d'assurance statutaire : nouvelles modalités de calcul du capital décès

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne est actuellement adhérent au Contrat Groupe d'Assurance statutaire 2019-2022 proposé par le CIG en partenariat avec SOFAXIS et CNP Assurances.

Le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 fixe des nouvelles modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé. Au titre de l'année 2021, le montant de ce capital n'est plus forfaitaire mais est déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent avant son décès.

Suite à la négociation avec les partenaires, la solution suivante a été retenue et entérinée par le Conseil d'Administration du CIG le 15 juin 2021. Chaque collectivité adhérente a le choix d'adapter ou non son contrat.

Cette garantie démarrera au 1er jour du mois suivant la réception de l'accord de la collectivité. Cet accord sera alors matérialisé par la signature d'un avenant précisant la majoration de 0,15% du taux de cotisation affecté au risque décès.

#### *CECI EXPOSÉ*

#### **Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des assurances,

**Vu** loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 alinéa 2,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du CIG, à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques),

**Vu** la délibération n° 2018-150 du 12 décembre 2019 portant adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG,

**Considérant** la nécessité de modifier le contrat groupe statutaire suite aux nouvelles modalités de calcul du capital décès,

## RESSOURCES HUMAINES

### 19 – Modification du contrat groupe d'assurance statutaire : nouvelles modalités de calcul du capital décès

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** cette modification au Contrat Groupe Statutaire sur les nouvelles modalités de calcul du capital décès, les taux et prestations négociés pour le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,
- 2- **Prend acte** de la majoration de 0,15 % du taux de cotisation affecté au risque décès, au titre de l'année 2021,
- 3- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à cette modification.

À VILLIERS-LE-BEL, le lundi 13 septembre 2021

Benoit JIMENEZ,

*Signé*

Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité  
le : 04/10/2021

Affichée le : 08/10/2021

Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.